Informations de base

1995/0045(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1995/1996: prix indicatif du lait et prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre **Subject** 3.10.05.02 Lait et produits laitiers	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	02/12/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DELL'ALBA Gianfranco (ARE)	22/03/1995
RELA Relations économiques extérieures	SONNEVELD Jan (PPE)	22/02/1995
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1862	1995-06-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/02/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0034	Résumé
13/03/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

26/04/1995	Vote en commission		
26/04/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0100/1995	
17/05/1995	Débat en plénière		Résumé
29/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0045(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0100/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0003	26/04/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0219/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0168-0204	18/05/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0034	22/02/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0412/1995 JO C 155 21.06.1995, p. 0021	27/04/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/1539
JO L 148 30.06.1995, p. 0019 Résumé

Prix agricoles 1995/1996: prix indicatif du lait et prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre

1995/0045(CNS) - 29/06/1995 - Acte final

Produits laitiers - Prix et mesures connexes 1995/1996. Le Règlement (CE) n° 1539/95 du Conseil maintient, pour la période du 01.07.1995 au 30.06.1996, le prix indicatif du lait et les prix d'intervention des produits laitiers au niveau de la campagne précédente, à savoir : - Prix indicatif du lait : 30,98 Ecu/100 kg; - Prix d'intervention : . beurre : 328,20 Ecu/100 kg; . lait écrémé en poudre : 205,52 Ecu/100 kg. Le règlement est applicable à partir du 01/07/1995.

Prix agricoles 1995/1996: prix indicatif du lait et prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre

1995/0045(CNS) - 22/02/1995 - Document de base législatif

Lait - Prix agricoles 1995/1996 : La Commission propose de fixer, pour la période du 01.07.1995 au 30.06.1996, le prix indicatif du lait et les prix d'intervention des produits laitiers de la façon suivante : - Prix indicatif du lait : 30,68 Ecu/100 kg (réduction de 1% par rapport à la campagne 1994 /1995); - Prix d'intervention : . beurre : 321,64 Ecu/100 kg (réduction de 2% par rapport à la campagne 1994/1995); . lait écrémé en poudre : 205,52 Ecu/100 kg (sans changement). Le règlement serait applicable à partir du 01.07.1995.

Prix agricoles 1995/1996: prix indicatif du lait et prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre

1995/0045(CNS) - 18/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition moyennant certaines modifications. Le PE préconise de conserver le prix d'intervention pour le beurre au niveau de l'exercice précédent, à savoir 328,20 Ecu/100 kg. Il rejette donc la réduction de 2% proposée par la Commission: une telle réduction aurait pour effet une baisse du prix du lait payé au producteur, ce qui est inacceptable, d'autant que cela ne profiterait pas au consommateur.